

J. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
PERSONNEL

**Technologies de l'Information
et de la Communication**

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

Le présent rapport consiste à proposer la restitution de l'autorisation d'utilisation de la bande de fréquences de boucles locales radio 3,4-3,6 GHz à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

En 2005, les cinq Conseils généraux aquitains et le Conseil régional se sont portés candidats à l'attribution de l'autorisation d'utilisation de la bande de fréquences de boucle locale radio 3,4-3,6 GHz (aussi appelé licence WiMAX). Leur candidature a été retenue en juillet 2006 par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). La licence obtenue par le Conseil régional d'Aquitaine a ensuite été cédée à chacun des cinq Conseils généraux.

Par décision n° 2007-0607 en date du 5 juillet 2007, l'ARCEP a autorisé la cession de la licence obtenue par le Conseil régional d'Aquitaine au Département des Landes contre le paiement d'une redevance annuelle qui s'élève pour l'année 2010 à 13 800 €.

Cette technologie promettait une résorption simple et peu coûteuse des zones blanches.

En 2007, l'étude d'opportunité sur la mise en place d'un réseau WiMAX, que le Conseil général avait confiée à la société SETEC Télécom, avait conclu que le déploiement d'un tel réseau n'était rentable qu'à une échelle départementale (185 sites pour 8 840 clients, investissement de 22 millions d'euros) et qu'une rentabilité à l'échelle des 15 communes landaises, qui étaient alors en zone blanche, était exclue.

Une communauté de communes qui souhaiterait mettre en place un réseau WiMAX pour la desserte de ses administrés en zone blanche pourrait difficilement concevoir un projet dont le volet économique serait équilibré. A titre d'exemple, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a d'abord souhaité disposer de la licence sur son territoire. Bien que le Conseil général ait délibéré favorablement en juin 2009, cette dernière n'a pas poursuivi dans cette voie, l'opérateur délégataire, MACS THD, ayant abandonné la technologie WiMAX.

A ce jour, le WiMAX est considéré par les professionnels comme un marché de niche dont les opportunités d'évolution sont réduites du fait du désengagement des équipementiers d'envergure mondiale (Cisco, Nokia...). De plus, elle subit la concurrence, d'une part, de technologies similaires (pré-WiMAX et WifiMAX) qui n'imposent pas la détention de licence pour mettre en œuvre un réseau de desserte haut-débit sur un territoire, et, d'autre part, de la nouvelle génération d'équipements (appelée 4^e Génération) pour lesquels l'ARCEP envisage l'attribution des licences aux opérateurs de télécommunications au cours du 1^{er} semestre 2011.

*

* *

Au regard des éléments présentés ci-dessus, je vous demande donc :

- de vous prononcer favorablement sur la restitution de cette autorisation d'utilisation de la bande de fréquences de boucles locales radio 3,4-3,6 GHz à l'ARCEP,
- de modifier l'AP 2009 n° 113 tel que détaillé en annexe,
- de m'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette restitution.

DM2-2010

MODIFICATION DES AP ET CP CORRESPONDANTS

AP n°	Libellé	Montant AP		Réalisé 2009	CP 2010			CP 2011			CP 2012			
		BP+DM	Ajustement DM2 2010		Nouveau Montant	BP+DM	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant	BP+DM	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant	BP+DM	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant
113	Fond d'aide haut débit	135 000,00	-45 000,00	90 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00							
163	Réseaux haut débit (2010) CA GRAND DAX	210 150,00		210 150,00	105 075,00	105 075,00	105 075,00	105 075,00	105 075,00	105 075,00				
108	Téléphonie Mobile phase III (2009)	688 000,00		688 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00				